



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 09 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept, le jeudi 09 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme Mélanie MORICE donne pouvoir à Mme Valérie PERRIGAUD

M. Philippe SAINT-JALMES a été désigné secrétaire

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres de l’assemblée de procéder à l’approbation du procès-verbal du 22 février 2017.

Aucune remarque n’étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

//////////////////////////////////////  
**26 – Elaboration du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal sur l’ensemble du territoire de PONTIVY COMMUNAUTE.

L’article L 151-2 du code de l’urbanisme dispose que les Plans Locaux d’Urbanisme comportent un projet d’aménagement et de développement durables (PADD). Selon l’article L 151-5 du code de l’urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Le PADD n’est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l’article L 153-12 du code de l’urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le projet d’aménagement et de développement durables du PLUi de PONTIVY COMMUNAUTE s’articulent autour de trois axes principaux :

- Une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

- Une attractivité territoriale à affirmer
- Un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur.

Ces axes se déclinent en plusieurs objectifs :

- Développer une économie dynamique, diversifiée et pourvoyeuse d’emplois
- Accueillir de nouveaux habitants de façon répartie sur le territoire
- Structurer le territoire de façon harmonieuse pour maintenir la vie locale
- Améliorer la desserte et sécuriser les déplacements sur le territoire
- Favoriser le développement des communications numériques
- Offrir une diversité de logements
- Adapter le niveau d’équipements et de services aux besoins des habitants d’aujourd’hui et de demain
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel et bâti
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte les risques, les nuisances et les servitudes
- Favoriser la qualité urbaine des aménagements et la sobriété énergétique
- Modérer la consommation d’espaces agricoles et naturels.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales précisées dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal de Kerfourn valide globalement les objectifs du PADD en mettant l’accent sur le développement économique du territoire. Les citoyens réclament à juste titre un travail avec une rémunération suffisante pour prospérer. Le rôle premier des élus est de répondre à cet objectif.

Néanmoins, le projet de la communauté doit aussi tenir compte des projets des 25 communes dans toutes leurs variétés.

La sectorisation du règlement écrit choisi est indispensable pour ne pas imposer des lourdeurs administratives inutiles et coûteuses pour les citoyens et pour la commune.

La souplesse est indispensable pour favoriser les projets d’urbanisme des porteurs de projets et ainsi augmenter les recettes récurrentes des communes et de la communauté. La baisse des dotations rend cette orientation encore plus cruciale.

La commune ne souhaite pas imposer des charges politiques aux porteurs de projet sur son territoire. Les propositions en matière d’urbanisme se limiteront à des préconisations.

La commune ne s’engage pas sur les objectifs en habitat social. Cette orientation prônée par le SCOT, déjà contestée, est improbable en l’absence d’intervention des bailleurs sociaux départementaux. Nous pensons malheureusement que le projet rue du Puits sera le dernier porté par la commune.

La commune ne s’engage pas sur le renouvellement rural pour des raisons financières. La commune ne peut qu’espérer l’accueil de projet privé par principe, incertain.

L’objectif de la commune est d’atteindre 1000 habitants le plus rapidement possible pour conforter la communauté, nos commerces, nos écoles et nos associations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

**INFORME** le conseil communautaire de ses choix d’urbanisme.

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables du PLUi de PONTIVY COMMUNAUTE figurant en annexe de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

//

### Questions diverses

#### A) Planning des permanences des élections

Distribution des documents relatifs à la tenue des bureaux de votes des prochaines élections à compléter par les

membres du conseil municipal.

B) Prochain conseil municipal

Présence des élus pour le conseil municipal dont l'ordre du jour portera sur le budget primitif prévu le jeudi 30 mars prochain à 17H suivi du repas traditionnel.

C) rapport de l'ADIL 2016

Cette association subventionnée auparavant par le Pays de Pontivy suite à l'aide à l'ingénierie de la Région Bretagne sera financée désormais par Pontivy Communauté sur la base de 0,37 cts par 44400 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La prestation liée à la compétence Habitat de Pontivy Communauté intègre l'observatoire de l'habitat, l'accueil et l'information juridique gratuite pour les propriétaires et les locataires.

D) Assemblée Générale du plateau technique médico-sportif

Réunion le 16 mars 2017 18h30 salle ORSEC Centre Hospitalier de Kério

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 21H30.

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	<i>Pouvoir Valérie PERRIGAUD</i>
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			